



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

#### Restriction de chaussée lors de travaux d'Élagage Route de Chadois

Le Maire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la demande en date du 05 mai 2025, par laquelle l'entreprise LHERISSON, dont le siège social situé 276 route de Prayssas 47450 Saint Hilaire de Lusignan, nous informe qu'elle va procéder à des travaux d'élagage devant de 177 route de Chadois,

**Considérant** que les travaux débuteront le 11 mai 2026, pour 5 jours.

### ARRETE

**Article 1°** : La circulation route de Chadois sera restreinte le 11 mai 2026, pour 5 jours.

**Article 2°** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise LHERISSON.

**Article 3°** : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux.

**Article 4°** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

**Article 5°** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

**Article 6°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7°** : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 6 mai 2026.

Pour le Maire et par délégation,  
L'agent administratif du service urbanisme

S.TERMES

